

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 21 février 2025

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 01

Absent : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND

Absent excusé : Stéphane DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie REMOND

**N°21022025/01 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
DE L'EAU POTABLE
ENTRE LA COMMUNE DE BELLECHAUME
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération n° 114/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence EAU POTABLE à conclure avec les communes et les syndicats,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024, portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour la communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « EAU POTABLE » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « EAU POTABLE » à l'une de ses communes membres,

Considérant la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour la compétence EAU POTABLE sur le territoire de certaines communes,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

Séance du 21 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND

Absent excusé : Stéphane DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie REMOND

**N°21022025/02 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ENTRE LA COMMUNE DE BELLECHAUME
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération n°115/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à conclure avec les communes et syndicats.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour le Communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité, pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » à l'une de ses communes membres,

Considérant la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour les compétences « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » sur le territoire de certaines communes,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le modèle de convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

Séance du 21 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND

Absent excusé : Stéphane DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie REMOND

**N°21022025/03 – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16
« remboursement d'emprunts ») = 116 678,82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 169 €, soit 25% de 116 678 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Ordinateur portable : 1 368 € art. 2183
- Rideaux salle des fêtes : 2 613,84 € art. 21318

Total = 3 981,84 € (inférieur au plafond autorisé de 116 678 €)



Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

Séance du 21 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND

Absent excusé : Stéphane DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie REMOND

N°21022025/04 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que l'employé communal est en arrêt pour maladie professionnelle.

Il rappelle également que par délibération n° 13122024/33 en date du 13 décembre 2024, le conseil municipal a accepté d'avoir recours à une agence d'intérim pour pourvoir à son remplacement.

Le Maire précise que, vu le coût d'une telle démarche, il a privilégié l'appel à des entreprises ou microentreprises pour effectuer les diverses tâches à exécuter au service technique.

Plutôt satisfait des résultats et constatant que les factures restent en-deçà des remboursements de l'assurance, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le système actuel sachant que plusieurs entreprises sont sollicitées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de faire appel à des sociétés pour pourvoir au remplacement de l'adjoint technique actuellement placé en maladie professionnelle

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en relation avec cette décision

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 (comptes d'imputation fonction des travaux réalisés).

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

Séance du 21 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLÉTY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie REMOND

Absent excusé : Stéphane DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvie REMOND

**N°21022025/05 – PRINCIPALES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232
« FETES ET CEREMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

A la demande du comptable public,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ou les Aînés, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou goûters des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250313-21022025_05-DE

S²LO

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU

